



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5579^e séance

Mercredi 6 décembre 2006, à 16 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique.	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Leplinskiy
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kawakami
	Pérou	M. Chávez
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Hoare
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-64482 (F)



La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamed (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/940, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Congo, les États-Unis d'Amérique, le Ghana et la République-Unie de Tanzanie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1725 (2006).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de s'être portés coauteurs de cette résolution sur la Somalie avec tous nos collègues africains du Conseil de sécurité.

En Somalie, la situation en matière de sécurité se détériore et les tensions restent très vives, ce qui préoccupe profondément les États-Unis. Comme de nombreux autres États Membres, nous sommes inquiets à la perspective d'un conflit régional plus vaste. Cependant, les États-Unis considèrent que le déploiement en Somalie d'une force régionale est un élément clef pour la prévention d'un conflit.

Dans le cadre du Groupe de contact international sur la Somalie, les États-Unis se sont engagés à collaborer avec leurs partenaires afin d'encourager le dialogue entre les parties somaliennes. Malgré ces efforts et la Déclaration de Khartoum du 22 juin 2006 intervenue entre les institutions fédérales de transition (IFT) et l'Union des tribunaux islamiques (UTI), la situation en Somalie ne s'est pas améliorée.

Même si les deux parties ont violé les dispositions de la Déclaration de Khartoum, l'UTI l'a fait par une expansion militaire concrète. Elle a cherché à déstabiliser encore davantage la région de la corne de l'Afrique par des revendications irrédentistes sur les régions à population somalienne des États voisins et un appui à des groupes d'insurgés en Éthiopie.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine ont avancé une proposition visant à aider à rétablir la stabilité en Somalie par le déploiement d'une mission de sécurité, de formation et de protection. L'objectif principal de ce déploiement est d'aider à stabiliser la Somalie en assurant la sécurité à Baidoa, ainsi qu'une protection et une formation des IFT, et non de se livrer à des actions offensives à l'encontre de l'UTI.

Les États-Unis sont fermement convaincus qu'une solution durable en Somalie doit reposer sur un dialogue crédible entre les IFT et l'UTI, et nous poursuivons notre travail avec nos partenaires africains et autres dans ce sens. Toutefois, la poursuite de l'expansion militaire de l'UTI n'aide pas à promouvoir le dialogue et a en fait rendu nécessaire le déploiement

d'une force régionale pour stabiliser la situation à l'intérieur de la Somalie.

Les États-Unis appuient cette proposition régionale et considèrent le déploiement de la Mission de soutien à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM) comme un élément essentiel pour aider à la reprise d'un dialogue crédible entre les IFT et l'UTI. Cette proposition aidera aussi à créer les conditions d'un désengagement éthiopien et érythréen de la Somalie.

Le déploiement de l'IGASOM ne constitue toutefois que l'un des éléments essentiels d'un plan qui doit être global pour parvenir à une solution durable en Somalie. Il faut un règlement politique et le dialogue dans ce sens doit reprendre. Un protocole relatif à la sécurité, comprenant un cessez-le-feu vérifiable et un désengagement militaire, représente la prochaine étape vers une solution à plus long terme. La communauté internationale doit être unie dans ses efforts pour ramener les parties à ce dialogue.

Les États-Unis se félicitent des recommandations du Groupe de contrôle sur la Somalie concernant les moyens de renforcer et d'améliorer l'efficacité de l'embargo décrété par l'Organisation des Nations Unies sur les livraisons d'armes à la Somalie. Nous continuons d'œuvrer avec nos partenaires au sein du Conseil de sécurité sur ces questions et sur les nombreuses autres questions dans le cadre de la recherche d'une solution à la crise somalienne.

M. Ikouebe (Congo) : Je voudrais me féliciter de l'adoption ce jour par le Conseil de sécurité de cette résolution, qui vient en appui aux efforts déployés depuis longtemps par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour ramener la paix en Somalie. Depuis des années, ce pays se sent comme abandonné par la communauté internationale. La semaine dernière encore, à Abuja, le Premier Ministre somalien avait demandé à ses pairs, les dirigeants africains, de peser de tout leur poids pour que le Conseil adopte le projet de résolution alors en cours de négociation à New York.

Je me félicite que le Conseil, à l'unanimité, adopte ce texte, et je voudrais en particulier saluer la délégation des États-Unis d'Amérique qui s'est jointe aux trois pays africains membres du Conseil pour parrainer ce texte tout à fait important pour l'Afrique.

Parce que, avec l'adoption de ce texte, l'IGAD sera en mesure de déployer une force de protection et de formation, dont l'objectif est et demeure d'aider à la

restauration de la paix en Somalie, d'aider à la poursuite du dialogue entre toutes les parties et d'aider au respect de tous les engagements déjà pris, notamment dans le cadre des pourparlers de Khartoum. Comme chacun sait, l'Union africaine reconnaît les Institutions fédérales de transition, mais elle encourage le dialogue entre ces Institutions et l'Union des tribunaux islamiques.

Enfin, nous invitons tous les États, et notamment les pays voisins, à agir dans le strict respect de la présente résolution. Et à cet égard, le respect de l'embargo sur les armes constitue une preuve significative de leur engagement en faveur de la restauration de la paix en Somalie.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi les États-Unis de s'être joints à nous pour parrainer ce texte et de l'avoir appuyé.

Cette résolution n'est pas parfaite. Elle n'offre pas toutes les solutions aux problèmes auxquels la Somalie est confrontée. Elle constitue cependant un pas dans la bonne direction – un pas que nous devons franchir. Elle encourage toutes les parties somaliennes à œuvrer ensemble au rétablissement de la paix et de la sécurité en Somalie. Et cela est tout à fait approprié. En outre, la résolution répond, dans une certaine mesure, aux préoccupations soulevées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine.

Il est clair qu'à la fois l'IGAD et l'Union africaine continueront de requérir le soutien, non seulement de ce Conseil, mais également de la communauté internationale pour appuyer la Somalie sur cette voie fragile de la paix et de la stabilité. Nous sommes heureux de nous associer à cette résolution et nous remercions le Conseil de l'avoir adoptée.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration au titre des explications de vote en ma qualité de représentant du Qatar.

L'État du Qatar a voté pour la résolution car nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie, ainsi que son indépendance politique et l'unité de son territoire. Pendant les consultations consacrées à cette résolution, nous avons affirmé que nous étions prêts à prendre toute mesure tant qu'elle contribue réellement à atténuer l'intensité de la crise en Somalie.

Par conséquent, nous avons réaffirmé qu'il était nécessaire de continuer à traiter de la question en Somalie avec prudence et sans jugement hâtif préconçu. Notre principal but est d'instaurer la paix et la stabilité en Somalie et d'enraciner une administration nationale globale et concertée.

Notre appui à la résolution découle du fait que nous comprenons qu'elle vise à encourager toutes les parties somaliennes à parvenir à un règlement politique pacifique par le biais d'un dialogue global entre toutes les parties. Cela concrétiserait l'aspiration à la stabilité.

Il importe que cette résolution n'ait pas de conséquences négatives; elle ne doit pas être interprétée comme visant directement une partie aux dépens d'une autre. Cela doit demeurer présent à l'esprit quand la résolution sera appliquée.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 35.